



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-037

PUBLIÉ LE 20 MARS 2018

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-03-19-001 - Arrêt portant abrogation de la carte communale de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux (1 page)	Page 3
01-2018-01-26-002 - ARRETE du 26 JANVIER 2018 CONSTATANT LA COMPOSITION DU COMITE DU MASSIF DU JURA (5 pages)	Page 5
01-2018-03-01-005 - ARRETE MODIFICATIF DU 01 MARS 2018 CONSTATANT LA COMPOSITION DE MASSIF DU JURA (2 pages)	Page 11
01-2018-03-13-001 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fond de dotation (2 pages)	Page 14
01-2018-03-16-005 - Arrêté porttant modification du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) des communes d'Arbigny et de Sermoyer (1 page)	Page 17

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-03-19-001

Arrêt portant abrogation de la carte communale de la
commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux



PRÉFET DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées
Abrog CC Saint-Nizier-Le-Bouchoux

**Arrêté
portant abrogation de la carte communale
de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux**

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2007 approuvant la carte communale de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2007 approuvant l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux ;

Vu l'arrêté de Madame le maire de Saint-Nizier-le-Bouchoux en date du 21 août 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur l'abrogation de la carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2018 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme et décidant d'abroger la carte communale ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1

La carte communale de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux est abrogée.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de 2 mois à compter des dernières formalités de publicité et dans les mêmes délais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au maire de la commune de Saint-Nizier-le-Bouchoux. Cette décision fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 mars 2018,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Sous-préfet de Bourg-en-Bresse
Signé : Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-01-26-002

**ARRETE du 26 JANVIER 2018 CONSTATANT LA
COMPOSITION DU COMITE DU MASSIF DU JURA**



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

Commissariat à l'aménagement
du massif du Jura

ARRETE PREFECTORAL N°

Constatant la désignation des représentants par les organismes
représentés au comité de massif du Jura et nommant les personnalités qualifiées

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté
Préfète coordonnatrice pour le massif du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif Central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions administratives, et notamment son article 9 ;

VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif, notamment du massif du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-217-BAG du 19 juillet 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Jura, le nombre de leurs représentants et dans certains les modalités particulières de leur désignation ;

VU les désignations effectuées par les organismes représentés au comité de massif du Jura ;

VU le résultat de la consultation du 29 novembre 2017 de l'Association nationale des Elus de la montagne relative à liste des élus locaux siégeant au comité de massif ;

VU l'accord exprimé par les personnalités qualifiées ;

Sur proposition de Monsieur le commissaire de massif du Jura,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le Comité de Massif du Jura est composé des membres suivants :

COLLEGE N°1 – Elus locaux-

- Conseil régional Bourgogne Franche-Comté :

M. Sylvain MATHIEU
Mme Jacqueline FERRARI
M. Stéphane WOYNAROSKI
Mme Liliane LUCCHESI
M. Patrick GENRE

- Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes :

Mme Andrée TIRREAU
M. Fabrice PANNEKOUCKE

- Conseil départemental de l'Ain :

Mme Muriel BENIER
M. Michel BRULHART

- Conseil départemental du Doubs :

M. Philippe ALPY
Mme Béatrix LOIZON

- Conseil départemental du Jura :

M. Clément PERNOT
Un siège vacant

- Représentants des EPCI à fiscalité propre :

du département de l'Ain :

Mme Liliane MAISSIAT
M. Philippe EMIN
M. Michel PERRAUD

du département du Doubs :

Mme Corinne BROSSARD
Mme Jocelyne JOLIOT
M. Jean-Marie BINETRUY

du département du Jura :

Mme Françoise VESPA
M. Michel BLASER
M. Bernard MAMET

- Représentants des communes :

du département de l'Ain :
Mme Dominique DONZE

du département du Doubs :
M. Jean-Marie SAILLARD

du département du Jura :
Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD

- Représentants d'associations d'élus :

Représentants de l'Association Nationale des Elus de la Montagne :
Mme Annie GENEVARD
M. Etienne BLANC

Représentant des communes forestières :
M. Daniel PERRIN

Représentant de l'Association des Maires de France :
M. Claude SCHWANDER

COLLEGE N°2 - PARLEMENTAIRES

- Députés :

Mme Danielle BRULEBOIS
M. Frédéric BARBIER

- Sénateurs :

Mme Marie Christine CHAUVIN
Mme Sylvie VERMEILLET

COLLEGE N°3 – REPRESENTANTS DES ACTIVITES ECONOMIQUES

- Représentant des Chambres d'Agriculture :

M. Pierre-Henry PAGNIER

- Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

de la région Bourgogne Franche-Comté
M. Rémy LAURENT

de la région Auvergne Rhône-Alpes
M. Jacques DRHOUIN

- Représentant des Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat :

M. Michel CHAMOUTON

- Représentant des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire

Mme Tatiana DESMAREST

- Représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Mme Véronique BOUVRET

- Représentant des organisations syndicales de salariés :

M. Gérard THIBORD

- Représentants des organisations socio-professionnelles en lien avec le tissu économique du massif du Jura :

Représentant les comités départementaux et régionaux du tourisme :

M. Pierre SIMON

Représentant les filières agricoles sous signes officiel de qualité et d'origine :

M. Dominique CHAUVIN

Représentant les Centres Régionaux de la Propriété Forestière :

M. Philippe LACROIX

Représentant les interprofessions du bois :

M. Daniel CALVI

- Personnalité qualifiée participant au développement du massif :

M. Christophe BOUTET, personnalité qualifiée dans le domaine du numérique

COLLEGE n°4 – REPRESENTANTS D'ORGANISMES ET D'ASSOCIATIONS

qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable :

- Représentant des Fédérations régionales de chasse :

M. Jean-Maurice BOILLON

-Représentant des Fédérations régionales de pêche :

M. Jean-Philippe PANIER

- Représentant des Parcs Naturels Régionaux :

M. Jean-Gabriel NAST

- Représentants des organismes et associations participant à la vie collective du massif :

Représentant les comités régionaux olympiques et sportifs :

M. Jean-Marie VERNET

Représentant les espaces nordiques :

Mme Claire CRETIN

Représentant la grande itinérance :

M. Guy VACELET

Représentant le tourisme social :

M. Franck PERRAUD

- Représentants des organismes et associations qui agissent dans le domaine de l'environnement et du développement durable :

M. Claude BORCARD

M. Pierre-Maurice LAURENT

M. Christian BOUDAY (éducation à l'environnement)

- Personnalités qualifiées participant au développement du massif :

Mme Nathalie BERTRAND, personnalité qualifiée dans le domaine du développement et de l'aménagement des territoires montagnards

M. Alexandre MOINE, personnalité qualifiée sur les sujets transfrontaliers

ARTICLE 2 :

Les Secrétaires généraux pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes, le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par le massif.

Fait à Besançon, le 26 Janvier 2018

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté,
Préfète coordonnatrice pour le massif du Jura

Christiane BARRET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-03-01-005

**ARRETE MODIFICATIF DU 01 MARS 2018
CONSTATANT LA COMPOSITION DE MASSIF DU
JURA**



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

Commissariat à l'aménagement
du massif du Jura

ARRETE PREFECTORAL N°

Complétant l'arrêté préfectoral n° 18-17-BAG du 26 janvier 2018
constatant la désignation des représentants par les organismes représentés au comité de massif du
Jura et nommant les personnalités qualifiées

La Préfète de la Région Bourgogne - Franche-Comté
Préfète coordonnatrice pour le massif du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection
des territoires de montagne ;

VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités
pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif Central, du
massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de
fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et des commissions
administratives, et notamment son article 9 ;

VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame
Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif,
notamment du massif du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-217-BAG du 19 juillet 2017 fixant la liste des organismes représentés
au comité de massif du Jura, le nombre de leurs représentants et dans certains les modalités
particulières de leur désignation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-17-BAG du 26 janvier 2018 constatant la désignation des
représentants par les organismes représentés au comité de massif du Jura et nommant les
personnalités qualifiées ;

VU la désignation effectuée par le Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis de l'association nationale des élus de la montagne du 27 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le commissaire de massif du Jura,

A R R E T E

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté N°18-17-BAG du 26 janvier 2018 est complété ainsi qu'il suit :

COLLEGE N°1 – Elus locaux-

- Conseil départemental du Jura :

Mme Christine RIOTTE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Les Secrétaires généraux pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et d'Auvergne Rhône-Alpes, le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par le massif.

Fait à Besançon, le 1^{er} mars 2018

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté,
Préfète coordonnatrice pour le massif du Jura

Christiane BARRET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-03-13-001

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour un fond de dotation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité

**ARRETE PREFECTORAL
portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour un fonds de dotation**

Le Préfet de l'Ain

- Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment ses articles 11 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique
- Vu la demande du 26 février 2018, présentée par Mme Kareen FANDARD, présidente du fonds de dotation dénommé « Le Fonds Saint Bernard » ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

A R R E T E

Article 1er : Le fonds de dotation «Le Fonds Saint Bernard » dont le siège social est 1 198 chemin de la Prière – 01600 Saint Bernard, est autorisé à faire appel à la générosité publique à partir de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2018.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la recherche de fonds pour soutenir les associations de protection animale.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : publipostage, courriels, internet, organisation d'événements.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans des comptes annuels, un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 mars 2018

Le Préfet,
pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2018-03-16-005

Arrêté portant modification du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) des communes d'Arbigny et de Sermoyer



PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L' APPUI TERRITORIAL
Réf. A-SIVOS ARBIGNY-SERMOYER

*ARRETE portant modification du siège
du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) des communes d'Arbigny et de Sermoyer.*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 portant création du syndicat à vocation scolaire entre les communes d'Arbigny et de Sermoyer ;

Vu les délibérations par lesquelles le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés de façon unanime en faveur de la modification du siège du syndicat ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er. - L'article 4 de l'arrêté du 16 novembre 2006 portant création du SIVOS des communes d'Arbigny et de Sermoyer est ainsi rédigé :

«Article 4. – *Le siège du SIVOS est fixé à la Mairie d'Arbigny.»*

Article 2. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial - Bureau de la Légalité, de l'Intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter : soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes d'Arbigny et de Sermoyer, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône.

Bourg-en-Bresse, le 16 mars 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN